



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-02-04

**OBJET : MANDAT D'ARPENTAGE DONNÉ DE GRÉ À GRÉ AU GROUPE
CADORET ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU la proposition forfaitaire reçue du Groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres inc. pour la réalisation de l'arpentage primitif et du remplacement cadastral en vue de l'acquisition de 2 terrains du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et de la mise à jour de la liste des propriétaires du secteur situé entre les étangs aérés jusqu'à l'effluent sur la route du Lac Knob;

ATTENDU la recommandation favorable de l'ingénieur et chargé de projets de la Ville, M. Denis Blouin;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise qu'un mandat soit donné de gré à gré au Groupe Cadoret Arpenteurs-Géomètres inc. au montant de 21 191,22 \$ comprenant les taxes et les frais de transport et d'hébergement pour la réalisation de l'arpentage primitif et du remplacement cadastral en vue de l'acquisition de 2 terrains du MERN et de la mise à jour de la liste des propriétaires du secteur situé entre les étangs aérés jusqu'à l'effluent sur la route du Lac Knob.

Adoptée à Québec le 18 février 2022

Jean Dionne, administrateur